AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL VELO

Ossature des itinéraires	Travaux aménagement et de signalisation directionnelle	Etudes de faisabilité
Inscrit au schéma Européen, National et Régional	30 % d'aides maximum avec un plafond d'aide 30 000 € /km dans la limite de 5km/an	20% d'aides maximum plafonnée à 15 000 € d'aide
Axes Complémentaires	40 % d'aides maximum avec un plafond de 40 000 € /km (hors boucles cyclotouristiques financées via l'aide aux communes) dans la limite de 10km/an	30% d'aides maximum avec un plafond de 15 000 € d'aide

Ossature des itinéraires	Aide pour l'évaluation des fréquentations	Les études d'observation
Tout type d'itinéraires cyclables	50 % d'aide maximum par matériel de comptage dans la limite de 2 appareils par itinéraires	30% d'aide maximum par étude dans la limite d'une étude par itinéraire et un plafond de 10 000 €

Dépenses éligibles

Les travaux d'infrastructure (installation de chantier, travaux de voirie inhérents à la réalisation de l'aménagement) et de signalisation directionnelle et/ou de police d'itinéraires cyclables inscrits au schéma départemental ou lié à un itinéraire structurant du schéma (porté par un EPCI)

Les études dans la limite d'une étude par itinéraire

Les équipements d'évaluation et d'observation (compteurs) y compris les études d'observation.

Dépenses non éligibles

Les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement cyclable

Les revêtements de type goudron sauf pour les pistes cyclables en domaine urbain ou péri-urbain.

La construction ou la reprise d'ouvrages d'arts

Les itinéraires non cartographiés par les différents schémas sauf s'ils se raccordent à un itinéraire inscrit

Les itinéraires qui viendraient en doublon à un itinéraire déjà existant et inscrit

Les travaux d'entretien, de réfection et de mises aux normes d'aménagement existants, les travaux intégrant les équipements de service non marchands (Relais Information Service, bancs, tables....)

Bénéficaires

Communes et leurs groupements.